Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D62_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 4 juin, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 21 mai 2026 Date d'affichage : 21 mai 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :
- M. Thierry PEYREBESSE donne procuration à M. Erwan L'EOST
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU donne procuration à M. Laurent PÉRON

Madame Rachel NICOLAS a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D62 – 26 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX - ANNEE 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D62_26-DE

235 – D62– 26 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX - ANNEE 2026

Résumé :
Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Jean de la Croix pour l'année 2026, en référence à l'effectif constaté dans l'Etablissement au 1er janvier 2026.

VU la loi n° 59 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'État et les Établissements d'enseignement privé,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 78-83 du Conseil Municipal du Relecq-Kerhuon en date du 23 juin 1983, autorisant la signature du protocole d'accord relatif à la participation de la ville du Relecq-Kerhuon aux frais de fonctionnement des écoles privées,

CONSIDERANT que la contribution, par élève, aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ne peut être supérieure à celle accordée à un élève de l'enseignement public de même niveau,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le forfait communal 2026 à l'école privée Saint Jean de la Croix :

1- Fixation du forfait par élève
776 € (761€ en 2025)

2- Effectifs au 1er janvier 2026 (maternelles et élémentaires)
350 élèves (358 élèves au 1er janvier 2025)

3- Fixation du forfait global
776 € x 350 = 271 600 € (272 438 € en 2025)

4- Modalités de paiement
La somme mentionnée ci-dessus sera réglée à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Saint Jean de la Croix par douzième, le 30 de chaque mois.

o Avis de la commission Solidarités-Enfance : Favorable à l'unanimité - Mme Dezeix et Mme Guellec ne prennent pas part au vote

o Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité – Mme Abaziou ne prend pas part au vote

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D62_26-DE

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Mme Abaziou, Mme Dezeix, Mme Laot, Mme Guellec et M. Gogé ne prennent pas part au vote.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 4 juin 2026

Le Maire,



Erwan L'EOST